

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PONTACQ

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part

à la délibération : 22

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier LARRAZABAL, Maire.

PRESENTS : Mmes LARBEOU, LARRÉ, CAZENAVE C., MM. CAZENAVE JB, SOUSBIELLE, Mme CAMBORDE, M. JANOULET, Mme PRAT-BERNACHOT, M. PÉRÉ J., Mme SADOU, MM. TRABESSE, BELLOC, Mmes PÉRÉ, DUPONT, POQUE, M. ESQUERRE.

ABSENTS & EXCUSÉS : M. CAILLABET (procuration à M. CAZENAVE), M. VOISIN (procuration à M. le Maire), M. ARRICASTRES (procuration à M. SOUSBIELLE), Mme COTTIN, M. CLEE (procuration à M. BELLOC), Mme MARROCHELLA (procuration à Mme DUPONT).

Mme Sophie DUPONT a été nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monique LARBEOU

Tarifs droits de place

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'application de la tarification à 1 € le mètre linéaire, votée par le Conseil Municipal en 2002, doit être révisé ;

Il propose d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2015, une nouvelle tarification qui permettrait d'obtenir une cohérence entre commerçants, à savoir :

- ✓ 0.80 € le mètre linéaire de façade
- ✓ 1 € le mètre linéaire de façade pour les commerçants bénéficiant d'un branchement électrique

INVITÉ à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE, à compter du 1^{er} janvier 2015, les nouveaux tarifs de droits de place, soit :

- Pour les commerçants réguliers :

- ✓ 0.80 € le mètre linéaire de façade
- ✓ 1 € le mètre linéaire de façade pour les commerçants bénéficiant d'un branchement électrique

- Pour les commerçants occasionnels :

- ✓ 1 € le mètre linéaire de façade.

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

D. LARRAZABAL

